

LE GARD

www.gard.fr



Veille Info Elus

N°31
Janvier 2015

Veille juridique destinée aux Conseillers généraux

Sommaire

Elus et personnels des collectivités	p.2
Administration générale	p.3
Informations techniques	p.4
Travaux parlementaires	p.4

**Direction des Affaires Juridiques
et de l'Assemblée Départementale**

Contact : Katy Guyot – Chargée de mission - ☎ 04 66 76 31 08

Elus et Personnels des collectivités

Statuts, élections...

- Les nouvelles règles du scrutin départemental de mars 2015
scrutin binominal mixte majoritaire, renouvellement intégral, binôme paritaire, règles de l'élection, et après...

L'essentiel est ici : http://www.courrierdesmaires.fr/44951/les-nouvelles-regles-du-scrutin-departemental-de-mars-2015/?utm_source=newsletter-cdm&utm_medium=email&utm_campaign=newsletter-19-01-2015

- **Les conseillers généraux titulaires d'une délégation de signature doivent adresser à la Haute Autorité pour la Transparence de la Vie Publique (HATVP) une déclaration de fin de mandat en matière de situation patrimoniale entre le 22 janvier et le 22 février 2015.**

Cette déclaration sera envoyée au président de la HATVP par courrier recommandé avec accusé de réception à l'adresse suivante :

Haute Autorité pour la Transparence de la Vie publique (HATVP)

98/102 rue de Richelieu CS80202,

75082 PARIS Cedex 02

Quant au président du Conseil général, cette obligation doit intervenir entre le 2 février et le 2 mars 2015.

- **Les collèges devraient rester sous la responsabilité des départements. Poursuivant l'examen du projet de loi sur la répartition des compétences des collectivités, le Sénat a en effet confirmé son opposition au transfert des collèges aux régions... et le gouvernement a fait un pas de côté. Les sénateurs ont aussi maintenu les routes dans le giron du département. Mais, cette fois, contre l'avis du gouvernement. Pas d'accord non plus sur le relèvement du seuil pour l'intercommunalité.**

<http://www.localtis.info/cs/ContentServer?pagename=Localtis/LOCActu/ArticleActualite&cid=1250268311018>

Administration générale

Juridique, Commande publique, finances...

- **Une circulaire du 7 janvier** « relative à l'amélioration de la mixité sociale au sein des établissements publics du second degré" (BO du 8 janvier 2015) **donne aux recteurs la marche à suivre pour faciliter la concertation avec les conseils généraux dans le cadre de la promotion de la mixité sociale dans les collèges publics. Le texte rappelle au passage qu'il s'agit d'une responsabilité partagée des départements (compétents en matière de sectorisation depuis la loi Raffarin du 13 août 2004) et des services départementaux de l'Education nationale (responsables de l'affectation des élèves).** Cette circulaire fait suite au décret du 15 juillet 2014, relatif à la coopération entre les services de l'État et le conseil général en vue de

favoriser la mixité sociale dans les collèges publics. Ce texte prévoyait "que les départements souhaitant engager une réflexion sur l'amélioration de la mixité sociale des collèges, notamment par le découpage des secteurs de recrutement en vue d'y regrouper plusieurs établissements, puissent le faire en concertation avec les services de l'Education nationale".

Source : localtis

- Les députés ont voté le 22 janvier à l'unanimité la proposition de loi sénatoriale visant à améliorer l'exercice des mandats locaux. Tout en rétablissant leur texte par rapport à celui du Sénat. Ainsi a été réintroduite la possible baisse des indemnités des conseillers départementaux et régionaux en cas d'absentéisme

<http://www.courrierdesmaires.fr/45202/unanimite-a-lassemblee-pour-ameliorer-le-statut-de-lelu-local/>

Informations techniques

Bâtiments, routes, environnement, réseaux divers....

- Sylvia Pinel, ministre du Logement, de l'Égalité des territoires et de la Ruralité, a dévoilé la carte des 6000 communes concernées par l'ouverture du prêt à taux zéro (PTZ) pour l'achat de **logements anciens à réhabiliter en milieu rural** à compter du 1er janvier 2015 afin de favoriser la revitalisation des centres bourgs. Conditionnée à des travaux de rénovation, elle permettra de mieux prendre en compte la situation de ménages qui souhaitent acquérir et rénover un logement existant.

Pour être éligibles au PTZ, les opérations d'acquisition d'un logement ancien dans ces communes devront s'accompagner de travaux d'amélioration d'un montant au moins égal à 25% du coût total de l'opération. Ces opérations bénéficieront en outre d'un PTZ aussi avantageux qu'une opération de construction neuve.

Dans le Gard sont concernés :

Avèze, Bessèges, Boucoiran et Nozières, Brignon, Brouzet-les-Alès, Canaules-et-Argentières, Carder, Carnas, Cavillargues, Codolet, Connaux, Corconne, Courry, Crespian, Dions, Estézargues, Euzet, Foissac, Fournès, Génolhac, La Grand-Combe, Issirac, Lanuéjols, Lassalle, Lédignan, Lézan, Le Martinet, Meynes, Meyrannes, Molières-sur-Cèze, Montdardier, Moulézan, Moussac, Ners, Parignargues, Pompignan, Portes, Quissac, Remoulins, Ribaute-les-Tavernes, Rivières, Robiac-Rochessadoules, Roquemaure, La Rouvière, Saint-André-de-Majencoules, Sainte-Cécile-d'Andorge, Saint-Etienne-des-Sorts, Saint-Florent-sur-Auzonnet, Saint-Génies-de-Malgoires, Saint-Hippolyte-du-Fort, Saint-Jean-de-Maruejols-et-Avéjan, Saint-Jean-de-Serres, Saint-Jean-du-Gard, Saint-Laurent-d'Aigouze, Saint-Laurent-le-Minier, Saint-Marcel-de-Carreiret, Saint-Maurice-de-Cazevieille, Saint-Michel-d'Euzet, Salinelles, Les-Salles-du-Gardon, Saumane, Sauve, Sernhac, Sommières, Théziers, Trèves, Vallabrègues, La-Vernarède, Vic-le-Fesq, Le Vigan, Saint-Paul-Les-Fonts

<http://www.territoires.gouv.fr/ptz-rural-pres-de-6-000-communes-concernees>

- Permis de construire : le délai de validité passe de 2 à 3 ans

Un décret n°2014-1661 du 29 décembre 2014 prolonge d'un an les délais de validité des permis de construire, mais aussi des permis d'aménager, des permis de démolir et des décisions de non-opposition à une déclaration préalable. Le dispositif ne s'applique qu'aux autorisations en cours ou

accordées en 2015 et aux autorisations ayant déjà fait l'objet avant le 30 décembre 2014 d'une prorogation. En pratique, cela signifie que les travaux devront commencer dans le délai de trois ans suivant la date de la délivrance de l'autorisation d'urbanisme et ne pas être interrompus pendant plus d'un an passé ce délai. A défaut, l'autorisation d'urbanisme sera caduque.

- Le 1er janvier 2015 marque la deuxième période d'entrée en vigueur de la réforme de la fiscalité de l'aménagement avec la suppression obligatoire de cinq participations d'urbanisme, soit : la participation pour raccordement à l'égout (PRE), la participation destinée à la réalisation de parcs publics de stationnement (PNRAS), la participation pour voirie et réseaux divers (PVR), la participation des riverains pour création de voies en Alsace et Moselle, et enfin le versement pour dépassement du plafond légal de densité (VDPLD). Désormais, le dispositif de financement de l'aménagement comprendra donc : la taxe d'aménagement (TA), le projet urbain partenarial (PUP), le financement en zone d'aménagement concertée (ZAC), la participation pour réalisation d'équipements publics exceptionnels (PEPE), le versement pour sous-densité (VSD).

<http://www.lemoniteur.fr/177-regles-et-normes/article/actualite/26861705-reglementation-ce-qui-change-au-1er-janvier-2015>

Travaux parlementaires

Et actualités diverses

- La laïcité en mode pratique

L'Observatoire de la laïcité a émis un guide de 12 pages abordant nombre de sujets (gestion-construction de lieux de cultes, cimetières, cantines, etc) qui sont souvent objets de crispation dans le monde territorial. D'actualité !

A télécharger sur : www.gouvernement.fr/observatoire-de-la-laicite/

- Deux députées préconisent, dans un rapport sur les services à la personne de réorienter vers ceux "qui en ont le plus besoin" les aides fiscales accordées pour l'emploi d'un salarié à domicile. Les députées Martine Pinville (PS) et Bérengère Poletti (UMP) soulignent la nécessité d'anticiper l'accroissement du nombre des personnes âgées dépendantes (2,3 millions de personnes seraient dépendantes à l'horizon 2060, contre 1,1 million en 2010) et de réformer les services à la personne en combinant "soutien à l'emploi" et "accompagnement des personnes fragiles". Les deux élues proposent de cibler certaines aides, en repoussant par exemple l'âge permettant d'être exonéré des cotisations patronales sur les emplois à domicile, de 70 à 80 ans, lorsque commence la grande dépendance. Cette mesure permettrait en prime environ 80 millions d'euros d'économies.

- En septembre 2015, l'Etat recrutera dans toute la France des apprentis de 16 à 25 ans, de tous niveaux et relevant de nombreuses filières.

4.000 apprentis en septembre 2015 ; 6.000 apprentis en septembre 2016, dans tous les secteurs d'activité suivants : administration générale, recherche, informatique, communication, métiers d'art, restauration, maintenance, mécanique.

Pour en savoir plus : <http://www.fonction-publique.gouv.fr/score/lapprentissage>